

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Relations Publiques Internationales
Secteur Evènement
Mairie d'Ivry-sur-Seine
Esplanade Georges Marrane
94200 Ivry sur Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr
Références : SZ/EG/57/2024

Ivry-sur-Seine, le 17 MAI 2024

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 par laquelle le service Relations Publiques Internationales – Mairie d'Ivry-sur-Seine Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public sur la Plaine Gambetta par des tables, chaises, barnums, barbecue et bacs à ordures dans le cadre de la :

Fête de Quartier Ivry-Port

Du samedi 18 mai 2024 à 14 heures jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 23 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le règlement général d'utilisation des parcs, squares, jardins et promenades ouverts au public,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à **charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes :**

- **Aucun véhicule de tous types n'est autorisé à stationner même temporairement sur l'ensemble de la zone liée à la manifestation.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords** L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.**
- **Les câbles et rallonges électriques utilisés devront être sécurisés de manière à ne pas gêner le cheminement des piétons.**
- **Il est interdit d'implanter tous les barnums ou autres accessoires dans le sol.**
- **La consommation d'alcool ou toutes substances illicites est strictement interdite.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Service Relations Publiques et Internationales
- au Service Prévention et Lutte contre les Incivilités
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint